



le Client

Matrisse Productions

11 RUE RABELAIS

92170 VANVES

xavier egoneau

9 rue de l'herault

33140 villenave d'ornon

xavier.egoneau@gmail.com

+33667383445

SIRET 505 343 277 00032

MDA E117208

Avenant lié au devis D20151202-001.

Montant en Euros HT

Création Multimédia	200,00
----------------------------	---------------

0,50 jour à 400 €

Total brut	200,00
-------------------	--------

TVA	0,00
------------	------

Net à payer	200,00
--------------------	--------

Montant à reverser	200,00 €
---------------------------	-----------------

TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts

Cet avenant est valable jusqu'au 16 février 2018

La facture correspondante sera payable dès réception

À propos de cet avenant :

- Le présent avenant prévoit l'intégralité des prestations que le prestataire s'engage à réaliser pour le Client.
- Toute prestation supplémentaire demandée par le Client donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis ou avenant.
- Le présent avenant est valable durant 60 jours à compter de sa date d'émission.
- Une fois validé par le Client, le présent avenant a valeur de contrat.
- Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat à l'initiative du Client, ce dernier s'engage à régler les prestations réalisées.
- En cas d'acceptation du devis puis de dédit, complet ou partiel, du client, ce dernier devra régler une quote-part de 20% des sommes correspondant aux prestations non encore réalisées.

En conformité de l'article L 441-6 du Code de commerce :

- La facture correspondante sera payable dès réception.
- Pas d'escompte pour paiement anticipé.
- Tout règlement effectué après expiration de ce délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.
- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Informations concernant la MDA :

- Conformément à l'article L382-4 du Code de la sécurité sociale et L6331-65 du Code du travail, le Client doit s'acquitter d'une contribution personnelle de 1,1% de la rémunération brute hors taxes directement auprès de la MDA - 60 rue du Faubourg Poissonnière 75484 Paris cedex 10.
- Pour plus d'information consulter le site <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

Informations concernant les droits d'exploitation :

- Le prestataire ne cède que les droits d'exploitation de la création limités aux termes du présent document.

- Le prestataire reste propriétaire de l'intégralité des créations tant que la prestation n'est pas entièrement réglée.
- Toute utilisation sortant du cadre initialement prévu dans ce devis est interdite; sauf autorisation expresse et écrite du prestataire.